



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de membres représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 13  
Pour : 13  
Contre : -  
Abstentions : -

Date Convocation : 11/12/2024  
Date d'affichage de la convocation : 12/12/2024  
Délibéré par le Conseil Municipal  
À Cubzac les Ponts, le 16/12/2024

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24 DEC. 2024

ID : 033-213301435-20241216-2024\_080-DE

*SLOW*

**Délibération n° 2024-080**  
Lundi 16 Décembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le dix décembre deux-mille-vingt-quatre

**Présents** : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Procurations** : Mathieu OLIVEIRA procuration à Corinne BAGNAUD  
Elodie KOPF procuration à Gérard BAGNAUD  
Hélène BURESI procuration à Cyril CHERIGNY  
Maribel SOARES procuration à Alain TABONE

**Absent(s) excusé(s)** : Mathieu OLIVEIRA – Elodie KOPF

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Nathalie TRIGANT

**DÉLIBÉRATION PORTANT AUTORISATION DU RECOURS A DES AGENTS  
CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC  
POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ  
Annule et remplace la délibération n°2023-075**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article L.332-23-1,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** le budget primitif de la collectivité,

**Considérant** le besoin de prendre en compte la gestion prévisionnel des emplois et compétences,

**Considérant** la vacance de poste de Directeur(trice) Générale(e) des services n° 03320241105627,

**Considérant** que le recrutement sur l'emploi de Directeur(trice) Générale(e) des Services n'ayant pu être pourvu à un fonctionnaire, les besoins des services ou la nature des fonctions justifiant le recours temporaire à un contractuel (article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique, anciennement art. 3-3 disposition 2 loi 84-53)

**Considérant** que la délibération en vigueur n'autorisait pas le recours à des agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Attaché Territorial,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire** rappelle que :

Aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou

établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'Assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant à ce jour la nécessité de pourvoir le poste de Directeur(trice) Général(e) des services à la suite de la vacance de poste qui n'a pu être pourvu par un fonctionnaire, par la voie contractuelle. Que pour ce poste l'agent devra justifier d'un diplôme d'études supérieures et d'une expérience significative sur un poste similaire.

Pour les autres postes les agents devront justifier au minimum d'un diplôme de niveau III pour le service Vie scolaire et les services Techniques, et de niveau IV, pour les Services Administratifs. Les Assistants d'Enseignement Artistique devront quant à eux justifier de la qualification nécessaire à l'exercice de la spécialité enseignée. Une expérience significative, ainsi qu'une connaissance de la réglementation en vigueur propres à chaque « métier » seront demandées.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un maximum de 11 agents contractuels de droit public à temps complet ou non, en raison d'un accroissement temporaire d'activité fixé dans les conditions de l'article L.332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique, et de pouvoir recourir aux recrutements, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTER** la proposition énoncée ci-avant,
- **AUTORISER** le Maire à recruter un maximum de 11 agents contractuels de droit public sur des postes à temps complet ou non, des cadres d'emplois de la catégorie C ou B ou A, selon les grilles indiciaires propres à chaque grade, comme suivant :
  - o Des Adjoints d'Animations Territoriaux,
  - o Des Adjoints Techniques Territoriaux,
  - o Des Agents de Maîtrise Territoriaux,
  - o Des Techniciens Territoriaux,
  - o Des Adjoints Administratifs Territoriaux,
  - o Des Rédacteurs Territoriaux,
  - o Des Assistants d'Enseignement Artistique,
  - o Des Attachés Territoriaux
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*

Le Maire,

Alain TABONE

